

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Centrale solaire au sol d'une puissance de 450 kWc sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville (76)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Elisabeth PERRIN, Directrice Générale

RCS / SIRET

7 9 3 6 1 8 8 2 8 0 0 0 2 4

Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installation photovoltaïque au sol d'une puissance de 450 kWc (de fait supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MW)
Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MW	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, pour une puissance de 450kWc.

L'emprise retenue se limite à la parcelle AB 0399, propriété d'ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE ("ASPEN NDB") et située à proximité immédiate de l'usine, sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville. L'emprise du projet est situé sur un ancien bâtiment démoli en 2017, surface actuellement non utilisée et entretenue comme un espace vert.

L'emprise du projet s'inscrit en zone UXI ("zones d'activités industrielles (grandes industries)") du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie (approuvé le 13/02/2020 et modifié le 13/12/2021) qui couvre la commune de Notre-Dame-de-Bondeville.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de sa politique environnementale et financière, ASPEN NDB, entreprise spécialisée dans la fabrication de produits stériles, souhaite s'équiper de panneaux photovoltaïques afin de réduire sa consommation d'électricité provenant du réseau EDF. La centrale solaire sera financée à 100% par ASPEN NDB et sera dès lors propriété de l'entreprise dès la mise en service.

La capacité totale du projet est de 445Mwh, ce qui représente environ 3% de la consommation totale du site ASPEN NDB à ce jour (15000 MWh pour l'année 2021). La production d'électricité sera autoconsommée à 100%. Les panneaux implantés sur site seront des panneaux monocristallins d'une durée de vie de 30 ans et présentant un taux de recyclage de 96%.

Le projet d'autoconsommation se devait d'être à proximité immédiate du site industriel d'ASPEN NDB. Le choix s'est porté sur l'installation de PV au sol plutôt qu'en toiture ou sur ombrières pour les raisons suivantes :

- la solution de panneaux photovoltaïque en ombrières sur parking ou un mixte ombrière / centrale au sol a été écartée car les coûts sont trop élevés et le temps de retour sur investissement trop important,
- la possibilité d'implanter les PV en toiture a quant à elle été écartée à cause de l'ancienneté des bâtiments, qui nécessitaient de ce fait des renforts de structure impliquant des surcoûts importants.

Enfin, la zone d'implantation prévue a été retenue car son exposition Sud lui permettra d'assurer le meilleur rendement du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée de la phase travaux est estimée à 4 mois.

Aucune fondation ne sera à réaliser : les panneaux seront lestés. Le géotextile utilisé sera perméable.

Le nombre d'engins nécessaires sera limité.

Aucune voirie ne sera créée : l'accès au projet se fera par les voies d'accès existantes.

Les travaux s'inscrivent dans l'emprise du site de l'usine. Ils comprennent :

- le creusement des tranchées pour l'enfouissement des câbles,
- la mise en place du géotextile,
- le montage des structures ainsi que des modules PV,
- le câblage des onduleurs et des modules PV,
- le raccordement au TGBT existant,
- la mise en service effective.

Aucun poste de transformation ne sera créé : le poste existant sur site sera utilisé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y aura aucune activité sur la centrale solaire en exploitation si ce n'est les opérations de maintenance.

Un balisage et une signalétique seront mis en place autour de la centrale. Le site industriel étant entièrement clôturé, l'accès est limité aux personnes autorisées.

L'emprise de la centrale au sol ne nécessitera aucun entretien, dans la mesure où l'ensemble de la surface du projet sera recouverte de géotextile.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Un dossier de Porter à connaissance ICPE sera transmis aux autorités.
- Le projet fait l'objet d'un permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Puissance PV installés	450 kWc
Emprise du projet	4500 m ²
Surfaces PV installés	2276 m ²
Nombre de modules	1000
Hauteur maximale des panneaux	4,5 m
Production annuelle (Mwh)	445 MWh
Autoconsommation	100%

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ASPEN NOTRE DAME DE
BONDEVILLE S.A.S.
1 rue de l'abbaye
76 960 Notre Dame de Bondeville
Parcelle AB 0399

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 04' 32" 8 Lat. 4 9° 49' 35" 66

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'usine ASPEN NDB est une Installation Classée pour le Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Autorisation au titre de la rubrique 3450 « Fabrication de produits pharmaceutiques » de la nomenclature ICPE par arrêté préfectoral du 19/02/2020. Le projet de centrale photovoltaïque est situé dans le périmètre de l'ICPE. Un dossier de Porter à connaissance ICPE sera transmis aux autorités.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entre dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. Les sites les plus proches du projet sont la ZNIEFF de type I "Les longs vallons et la mare des cotrets" et la ZNIEFF de type II "La forêt verte", toutes deux situées à plus de 600m à l'Est de la limite d'emprise des panneaux photovoltaïques.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise des panneaux photovoltaïques n'est couverte par aucun de ces sites. Le site le plus proche est celui du Parc Naturel Régional des "Boucles de la Seine normande", à environ 2,6km au Sud.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Notre-Dame-de-Bondeville est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par la Métropole Rouen Normandie. Ce document a été approuvé en janvier 2022.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La limite d'emprise des panneaux est située à environ 345m d'un monument historique : la Corderie Vallois (architecture industrielle), inscrite au registre des monuments historiques par arrêté du 15/01/1975. Le projet entre donc dans un périmètre de protection des abords de monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une zone humide est référencée par la DREAL Normandie à 300 m au Nord du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Notre-Dame-de-Bondeville est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Selon la carte des aléas inondation sur la commune fournie par ce PPRi, la zone d'emprise des panneaux n'est pas située dans une zone d'aléa inondation mais elle est concernée par un "zonage de remontée de nappe." La commune ne dispose en revanche d'aucun PPRT. Le PPRi qui s'applique sur la commune a été approuvé par arrêté du 11/07/2022.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le site Géorisques, la parcelle concernée par le projet est située sur un ancien site industriel : l'établissement SANOFI (code CASIAS : SSP3860836 / HNO7600838) et sur un site avec une pollution suspectée ou avérée (SSP000985401). Ce point a été relevé dès la vente du site en 2004 dans une expertise d'un cabinet externe. L'emprise visée par le projet n'est toutefois directement concernée par aucune pollution. Il n'y aura pas de fondations (panneaux lestés). Il est prévu quelques fouilles (tranchées) pour l'enfouissement des câbles qui seront de faible ampleur.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet est située dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la masse d'eau Albien-Néocomien. Il n'est cependant prévu aucun prélèvement ou modification de l'écoulement des eaux pluviales dans le cadre du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est couvert par le périmètre de protection (PP) éloignée du champ captant de Maromme. La base de données cartographiques de l'ARS signale en outre la présence d'un "forage d'eau à usage industriel et alimentaire" à moins de 100m de l'emprise des panneaux. L'ARS ne recense aucun périmètre de protection autour de ce captage. Le projet n'est donc situé dans aucun périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont les sites "Boucles de la Seine aval" (Directive Habitat, Faune, Flore) à plus de 6,4 km au Sud-Ouest, et "Estuaire et marais de la basse Seine" (Directive Oiseaux) à plus de 7,4 km au Sud-Ouest.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche de l'emprise est le site "Le Panorama et le Fond du Val à Mont-Saint-Aignan", situé à environ 4,3km au Sud. L'immeuble classé au registre des monuments historiques le plus proche de l'emprise est le site "Eglise de Notre-Dame de l'Assomption", situé sur la commune de Houpeville à plus de 2,9km au Nord-Est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation nécessitera l'utilisation de la ressource en eau lors du nettoyage des panneaux. La fréquence de ce nettoyage est définie au cas par cas suite aux préconisations établies lors la maintenance annuelle. Les volumes sont de l'ordre de 0,1 litre par m ² environ 1 fois par an soit 0,23 m ³ pour les 2 276 m ² de panneaux. Pendant les travaux, la consommation en eau sera limitée aux usages sanitaires soit quelques m ³ .
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de fondations (les panneaux seront lestés). Aucun drainage ni aucune modification des masses d'eau souterraines n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les panneaux seront stabilisés au moyen de lestes, ce qui évite tous travaux de fondations. Dans ces conditions, aucune excavation ou mouvement de terre ne sera nécessaire. Les fouilles réalisées pour l'enfouissement des câbles seront de faible ampleur et comblées avec les matériaux excavés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La topographie actuelle est relativement plane. La réalisation du projet ne nécessitera pas l'apport de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale au sol sera installée sur un espace enherbé de l'usine, qui fait parti des aménagements paysager et est régulièrement tondu. Compte tenu de l'environnement déjà anthropisé du secteur d'étude, de la nature des habitats et de la faible potentialité d'espèces à enjeux sur la zone du projet, les conséquences sur la biodiversité seront limitées. Aucun arbre ne sera abattu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet n'est comprise dans et n'est à proximité d'aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont les sites "Boucles de la Seine aval" (Directive Habitat, Faune, Flore) à plus de 6,4 km au Sud-Ouest, et "Estuaire et marais de la basse Seine" (Directive Oiseaux) à plus de 7,4 km au Sud-Ouest.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne s'inscrit pas dans une zone sensible (ZNIEFF, ZICO, NATURA2000, zone humide, etc.).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'espace consommé pour la mise en place de la centrale photovoltaïque se limite à de la pelouse du site industriel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale photovoltaïque étant dans le périmètre de l'ICPE, un porter à connaissance sera adressé aux autorités. La commune n'est pas concernée par le zonage d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI applicable sur Notre-Dame-de-Bondeville couvre la zone d'emprise des panneaux photovoltaïques d'un "zonage remontée de nappe." Le projet est concerné par une exposition faible à modéré au retrait et gonflement des argiles. Il est concerné par une exposition très faible au risque sismique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant les effets des champs électriques et électromagnétiques engendrés par les installations photovoltaïques, ceux-ci sont jugés comme faibles. En effet, la zone avec les modules photovoltaïques et les onduleurs (situés dans des caissons métalliques) est délimitée par une clôture interdisant l'accès et l'approche aux personnes non autorisées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le poste de transformation utilisé est le poste existant de l'usine. Son accès est limité aux personnes autorisées.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur sera temporaire et de faible ampleur au cours de la phase travaux (circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes). Pas d'augmentation notable du trafic en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise est située en dehors des tampons de protection du bruit généré par la RD51 (30m) et la voie ferrée (300m) (cf. Arrêté du 27 mai 2016). En phase travaux : nuisances sonores temporaires et limitées (engins de chantiers). En phase exploitation : éléments (onduleur et transformateur) susceptibles d'émettre des nuisances de faible intensité et uniquement en journée lors du fonctionnement de la centrale ; émission ponctuelles lors des interventions de maintenance.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune nuisance olfactive</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les panneaux photovoltaïques seront lestés. Aucune source de vibrations significatives n'est prévue en phase travaux.</p> <p>En phase d'exploitation, une centrale photovoltaïque n'est pas source de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune source d'émission lumineuse supplémentaire n'est prévue. Les éclairages existants seront utilisés.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, il n'est prévu du remaniement de terre que pour réaliser les tranchées. Des émissions de poussières sont donc possibles, mais seront très faibles, temporaires et circonscrites au site.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, les déchets générés seront majoritairement non dangereux (emballages). Les déchets seront produits en petites quantités et maîtrisés par la mise en place d'un SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier). En phase exploitation, la production de déchets sera faible (limitée en général au changement de pièces défectueuses). La phase la plus critique est celle du démantèlement de l'installation en fin d'exploitation, mais les panneaux choisis sont recyclables à 96%.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet est située dans le périmètre de protection d'un monument historique (Les Architectes des Bâtiments de France seront consultés dans le cadre du Permis de construire) ; L'emprise est située hors Zone de Présomption de Prescription Archéologique ; Aucun site patrimonial remarquable à proximité immédiate du projet ; Au regard du lieu d'implantation du projet, de son périmètre de visibilité, et de ses possibilités d'insertion paysagère, pas d'enjeu paysager notable.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale au sol sera installée sur un espace enherbé de l'usine, qui fait parti des aménagements paysager et est régulièrement tondu. Cet espace n'est actuellement pas aménagé et représente une dent creuse entre le bâtiment industriel et le parking.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le site retenu s'inscrit dans le périmètre clôturé d'un site industriel. La centrale photovoltaïque sera érigée sur une surface enherbée actuellement non aménagée et entretenue par tonte.

Les principales incidences sont inhérentes aux travaux de mise en place des panneaux. Cependant, au regard de la taille de la centrale et des caractéristiques du site, aucun terrassement ne sera nécessaire. Le nombre d'engins utilisés sera très réduit.

Par ailleurs, la solution de lestage retenue permet de ne pas réaliser de fondations et de se passer d'engins de chantier pour cette phase de travaux.

Les panneaux seront visibles depuis l'espace public le long de la RD51 uniquement. Cependant, les arbres longeant cette voirie ainsi que les bâtiments et unités industriels du site en limite fortement sa perception.

L'emprise du projet est comprise dans le périmètre de protection d'un monument historique. Celui-ci est situé de l'autre côté des bâtiments industriels d'ASPEN NDB empêchant toute co-visibilité. Dans tous les cas, les ABF seront consultés dans le cadre du permis de construire.

Enfin, ce projet est réalisé en concertation avec EDF ENR, entreprise certifiée ISO 14001 qui s'attache à réduire les nuisances de chantier (tri des déchets, gestion des éventuelles pollutions...). Les frais de recyclage des panneaux sont d'or et déjà prévus dans le contrat signé entre EDF ENR et ASPEN NDB.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'engendrera pas d'impacts significatifs sur l'environnement. La production d'énergie renouvelable permettra en outre une autoproduction d'électricité pour les besoins de l'usine ASPEN NDB et contribuera à améliorer son bilan carbone.

Dès lors, au vu de la nature du projet et de l'absence d'effets négatifs notables sur l'environnement, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Plan des poteaux de défense incendie présents sur site

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

le,

28/10/2022

Signature

